

Date de séance →	23 novembre 2021	Séance	<input checked="" type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance →	18h00		<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations : 12 novembre 2021		Séance n° 1	

Ordre du jour

I – Mise en place du Conseil d'Administration

- I.a - Installation du Conseil d'Administration
- I.b - Désignation d'un secrétaire de séance
- I.c - Approbation de l'ordre du jour
- I.d - Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2021 (cf PJ et accessible sur le site)
- I.e - Installation¹ des différentes commissions (doc. envoyé pour préparation CA) :
 - ↳ I.e1 commission permanente / I.e2 conseil pédagogique / I.e3 conseil de discipline / I.e4 commission éducative / I.e5 comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) / I.e6 commission Hygiène et Sécurité / I.e7 conseil ÉcoleS-Collège – I.e8 Conseil Vie Collégienne (Approbation modalités de composition du CVC)
- I.f - Approbation du principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration conformément à l'article R421-30 (décision du chef d'établissement après consultation du conseil d'administration)

II – Organisation calendrier scolaire (Document envoyé en PJ)

III – Actes administratifs et Affaires financières

- III.a - Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (Projet envoyé en PJ)
- III.b - Informations relatives à des séjours et sorties pédagogiques : Spécificité de l'année 2021/2022 / Approbation pour principe de la charte des voyages du collège Le Haut Gesvres (Version 19/11/2015)
- III.c - Contrats, conventions et concessions
- III.d - Fonds sociaux
- III.e - Divers
- III.f - Budget 2022

IV – Présentation pour approbation de la répartition IMP 2021-2022

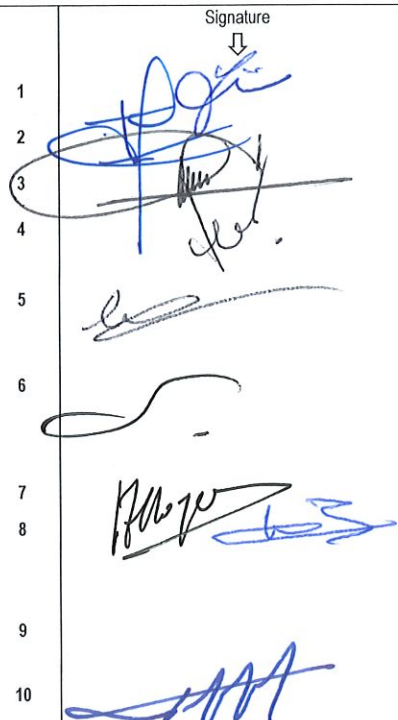
V – Présentation délégations des adjoints

VI – Présentation pour reconduction du protocole de prise en charge de situations de harcèlement (adressé par mail)

VII – Rapport annuel d'activités 2020/2021 (adressé par mail) + Présentation programme d'activités PSY-EN

VIII – Questions diverses

Noms	signature		Nbre
Président		Total des membres du CA	30
M. NOËL Yves Principal		(absence de candidat parmi les agents) Quorum (moitié + un)	16
Secrétaire		Membres présents avec voix délibérative	24
M. LAISNEY Sébastien Représentant des parents		Membres présents sans voix délibérative	0
<i>Pour mémoire AS 2020/2021</i>		Membres invités en qualité d'experts	0
CA1 24 novembre 2020 : Mme Renaudet		Absents avec voix délibérative	6
CA2 29 janvier 2021 : Mme Jauret			
CA3 23 mars 2021 : M. Pourtaud			
CA4 1 ^{er} juillet 2021 : Mme Bénaitreau			

<input checked="" type="checkbox"/> Membres de droit ou désignés (10)		Signature
Président : M. NOËL Yves , principal	1	
M. GARDIC Erwan , principal adjoint	2	
Mme RENAUDET Isabelle , gestionnaire	3	
M. LE RUDULIER Philippe , conseiller principal d'éducation : ou Mme DESCHOEMAKER Violette , conseiller principal d'éducation :	4	
M. BOUVAIS Erwan , conseiller départemental de Loire-Atlantique, CD44 (suppléante : Mme DRION Elsa, conseillère départementale)	5	
M. ACCARION Ombeline , conseiller départemental de Loire-Atlantique, CD44 (suppléante : Mme SAADI, Chef du service développement local, délégation de Châteaubriant, Conseil départemental de Loire Atlantique)	6	
M. ROYER Alain , maire de Treillières, représentant au titre de la CCEG Mme BERAGNE Maïte , adjointe aux affaires scolaires, Mairie de Treillières (suppléante : Mme GROLLEAU)	7	
Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : M. MALINGE Christophe (suppléant : M. DUBERN)	8	
M. THIBAUD Dominique	9	
	10	

à titre consultatif :

- agent comptable : **M. GILLOUARD Olivier** (Lycée Monge)

<input checked="" type="checkbox"/> Membres élus des personnels (7/7)	Signature	<input checked="" type="checkbox"/> Membres élus des parents et élèves (7/7)	Signature
Mme MENET Sylvie	11	Mme BICHON Emmanuelle	21
M. LAGRANGE Christian ↳ Emilie Jauret-Liegeois	12	Mme BROCH' Caroline	22
Mme MOUSSUS Christelle	13	Mme CASSAGNE Sandrine	23
Mme BOUYER Céline	14	Mme GOURDON Marina	24
Mme CHABLAT Virginie ↳ M. Plochet Marc	15	M. LAISNEY Sébastien	25
M. ABCHAR Nouredine	16	Mme NUSSBAUMER Béatrice	26
Mme EULALIE Marie-Claire	17	M. ROQUIER Soizic	27
Suppléants : Mme RIVET-LOPEZ Caroline Mme JAURET-LIEGEOIS Emilie Mme PLANTARD Géraldine M. PLOUET Marc Mme REST Isabelle Mme PIPARD Stéphanie Mme CHAUVIN Soizic		Suppléants : M. ANGOT François Mme GUILLERM Cindy Mme HERRARD Aude M. LE CLAIRE Frédéric Mme LESAINTE Laure Mme NOUVEL Emmanuelle Mme REMY Aurélie	
Personnels techniques et administratifs (3/3) :		Élèves (3/3) :	
M. AMAUCÉ Miguel	18	Léa NICHOLLS (3^{ème} 2)	28
Mme CURY Aline	19	Nohann ROY (3^{ème} 1)	29
Mme VERBAERE Florence	20	Enzo LERAY (4^{ème} 6)	30
Suppléants : Mme VINET Solène		Suppléants : Clara LAISNEY 3 ^{ème} 3 Hugo AMELINE 5 ^{ème} 6 et Gabin MARIE 4 ^{ème} 6)	

Membres du conseil d'administration Année scolaire 2021-2022 :

30 membres (/30) et Quorum fixé en conséquence à 16

Membres de droit ou désignés (10)

Principal : **M. NOËL Yves**
Principal adjoint : **M. GARDIC Erwan**
Gestionnaire : **Mme RENAUDET Isabelle**
Conseiller Principal d'Éducation : **M. LE RUDULIER Philippe ou Mme DESCHOEMAKER Violette**

Conseil Départemental de Loire Atlantique (CD44) :

Mme ACCARION Ombeline, conseiller départemental
(suppléante : Mme SAADI Catherine, Chef du service développement local,
délégation de Châteaubriant, Conseil départemental de Loire Atlantique)
et
M. BOUVAIS Erwan, conseiller départemental
(suppléante : Mme DRION Elsa, conseillère départementale)

CCEG* : **M. ROYER Alain**, maire de Treillières au titre de la communauté de communes Erdre et Gesvres *
ou son-sa remplaçant(e) désigné(e) par la CCEG

Municipalité : **Mme BERAGNE Maïte**, Adjointe aux affaires scolaires de la mairie de Treillières
(suppléante : Mme GROLLEAU)

Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : **M. MALINGE Christophe** ou M. DUBERN Gaël
M. THIBAUD Dominique (désignation en cours par CD44)

à titre consultatif :

- agent comptable : **M. GILLOUARD Olivier** (Lycée Monge)

Membres élus des personnels (10/10)

Personnels enseignants et d'éducation (7/7) : **Mme MENET Sylvie – M. LAGRANGE Christian – Mme MOUSSUS Christelle – Mme BOUYER Céline – Mme CHABLAT Virginie – M. ABCHAR Noureddine – Mme EULALIE Marie-Claire** (Suppléants : Mme RIVET-LOPEZ Caroline – Mme JAURET-LIEGEOIS Emilie – Mme PLANTARD Géraldine – M. PLOUET Marc – Mme REST Isabelle – Mme PIPARD Stéphanie – Mme CHAUVIN Soizic)

Personnels techniques et administratifs (3/3) : **M. AMAUCÉ Miguel – Mme CURY Aline – Mme VERBAERE Florence** (suppléants : M. VINET Solène)

Membres élus des parents et élèves (10/10)

Parents d'élèves (FCPE) (7/7) : **Mme BICHON Emmanuelle – Mme BROC'H Caroline – Mme CASSAGNE Sandrine – Mme GOURDON Marina – M. LAISNEY Sébastien – Mme NUSSBAUMER Béatrice – M. ROQUIER Soizic** (suppléants : M. ANGOT François – Mme GUILLERME Cindy – Mme HERRARD Aude – M. LE CLAIRE Frédéric – Mme LESAINT Emmanuelle – Mme NOUVEL Emmanuelle – Mme REMY Aurélie)

Élèves (3/3) : **Léa NICHOLLS (3^{ème} 2) Nohann ROY (3^{ème} 1) et Enzo LERAY (4^{ème} 6)**
(suppléants : Clara LAISNEY 3^{ème} 3 Hugo AMELINE 5^{ème} 6 et Gabin MARIE 4^{ème} 6)

PRESENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CE 23 NOVEMBRE 2021

9/10 **M. NOËL Yves - M. GARDIC Erwan - Mme RENAUDET Isabelle - M. LE RUDULIER Philippe**
Mme BERAGNE Maïte - M. BOUVAIS Erwan - M. ROYER Alain - Mme SAADI Catherine- M. THIBAUD Dominique

7/7 **Mme MENET Sylvie – M. LAGRANGE Christian** remplacé par Mme JAURET – **Mme MOUSSUS Christelle – Mme BOUYER Céline – Mme CHABLAT Virginie** remplacée par M. PLOUET – **M. ABCHAR Noureddine – Mme EULALIE Marie-Claire**

3/3 **M. AMAUCÉ Miguel – Mme CURY Aline – Mme VERBAERE Florence**

4/7 **Mme BICHON Emmanuelle – Mme BROC'H Caroline – Mme GOURDON Marina – M. LAISNEY Sébastien**

1/3 **Nohann ROY (3^{ème} 1)**

Absent(s) excusé(s) : **Mme ACCARION, - M. DUBERN - M. GILLOUARD - M. MALINGE - Léa NICHOLLS (3^{ème} 2) - Enzo LERAY (4^{ème} 6)**

Absent(s) :

Le quorum étant atteint avec 23 membres présents, M. le principal ouvre la séance à 18h05

I. Mise en place du Conseil d'administration

1.a – Installation du Conseil d'Administration

La composition du conseil d'administration des EPLE est définie dans le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, Articles R421-14 et R 421-15 du Code de l'Éducation.

Le principal installe le conseil d'administration en procédant à la lecture du nom des membres le composant pour l'année scolaire 2021–2022. Il fait remarquer que le conseil d'administration répond désormais aux règles de constitution liées à un EPLE dont l'effectif est supérieur à 600 élèves, ce qui porte à 30 le nombre de membres du CA

1.b – Désignation d'un secrétaire de séance

M. Laisney Sébastien, représentant des parents, prend la charge de secrétaire de séance.

Vote des membres du CA :

23 pour 0 contre 0 abstention

1.c – Approbation de l'ordre du jour

M. le Principal donne lecture de l'ordre du jour préalablement adressé aux membres du CA. Le principal précise qu'il n'est dorénavant plus nécessaire de faire voter l'ordre du jour proposé par le président de cette assemblée (cf décret 2020-1632). Ce même décret évoque la question de la création de la commission permanente. Cette instance n'a plus vocation à instruire de manière systématique des questions soumises au conseil d'administration et ce, selon l'article L 421-4 du Code de l'éducation.

1.d – Approbation du procès verbal du C.A du 1^{er} juillet 2021

M. le Principal sollicite les membres du CA pour savoir s'il y a lieu de revenir sur le procès-verbal du précédent CA.

Il soumet le procès verbal tel qu'il a été adressé au vote des membres du CA.

M. le Principal rappelle qu'une rubrique "conseil d'administration" a été créée sur le site du collège, dans laquelle les procès verbaux sont proposés pour rendre compte et informer sur le fonctionnement administratif du collège.

Le procès verbal du CA n° 5 du 30 juin 2020 est adopté :

21 pour 0 contre 2 abstentions

1.e – Installation des différentes commissions :

1.e1 – Commission permanente

M. le Principal évoque le champ d'intervention de la commission permanente

COMMISSION PERMANENTE CF article L 421-4 du Code de l'Éducation		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principal adjoint	M. Gardic	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
Conseiller départemental	Mme Accarion ou M. Bouvais	
3 représentants des enseignants au CA	Mme Bouyer Mme Jauret Mme Moussus	Mme Chauvin Mme Eulalie M. Abchar
1 représentant des agents au CA	M. Amaucé ou Mme Cury	Mme Verbaere ou Mme Vinet
3 représentants des parents au CA	Mme Broc'h Mme Bichon M. Laisney	Mme Guillaume Mme Gourdon Mme Herrard
1 représentant des élèves au CA	Léa Nicholls (3.2)	Nohann Roy (3.1)

1.e2 – Conseil pédagogique *La constitution du conseil pédagogique peut varier en fonction des sujets abordés*

CONSEIL PEDAGOGIQUE	
Principal	M. Noël
Principal adjoint	M. Gardic
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M Le Rudulier ou Mme Deschoemaker
Documentaliste	Mme Eulalie
1 professeur par discipline/ professeur coordonnateur ou désigné par ses pairs <i>Suite ↪ Suite constitution Conseil Pédagogique</i>	Lettres Langues : Anglais / Espagnol Histoire-Géographie Arts plastiques / Éducation musicale Sciences : SVT / Phys-Chimie / Techno Mathématiques EPS Mme Chablat / M. Pourtaud Représentants TICE & M. Guichard RUPN
Professeur Principal par niveau	6 ^{ème} / 5 ^{ème} / 4 ^{ème} / 3 ^{ème}
Mme, M. "professeur invité" en fonction de la spécificité du sujet abordé en Conseil Pédagogique	

I.e3 – Conseil de discipline

CONSEIL DE DISCIPLINE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principal adjoint	M. Gardic	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
CPE	M Pourtaud	
4 représentants des enseignants au CA	Mme Menet M. Plouet Mme Pipard Mme Bouyer	Mme Rivet-Lopez Mme Chablat Mme Rest Mme Plantard
1 représentant des agents au CA	Mme Cury	Mme Verbaere
3 représentants des parents au CA	M. Angot Mme Nussbaumer M. Roquier	Mme Bichon Mme Gourdon Mme Guillerme
2 représentants des élèves au CA	Clara Laisney (3.3) E,zo Leray (4.6)	Hugo Améline (5.6) Léa Nicholls (3.2)

I.e4 – Commission éducative

COMMISSION EDUCATIVE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principal adjoint	M. Gardic	
CPE	M Le Rudulier ou MmeDeschoemaker	
1 représentant des enseignants au CA	M. Plouet	M. Lagrange
1 représentant des parents au CA	Mme Nussbaumer	Mme Rémy
Assistant social ou infirmière	Mme Moizan ou Mme Verbaere	
+ en fonction de la classe de l'élève concerné(e)2 enseignants :		
Professeur Principal de la classe	
Professeur de la classe	
1 parent délégué de la classe	
2 élèves délégués de la classe	

I.e5 – Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

COMITÉ d'ÉDUCATION à la SANTÉ et à la CITOYENNETÉ (CESC)	
Principal adjoint ou Principal	M. Gardic ou M. Noël
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M Le Rudulier ou MmeDeschoemaker
l'infirmière	Mme Verbaere
1 représentant des personnels de service	M. Amaucé ou Mme Cury
2 enseignants (Selon thème abordé)	M. Plouet (Mme Jauret) Mme Rest (Mme Benaitreau)
2 représentants des parents	Mme Nussbaumer Suppl. Mme Rémy Mme Nouvel Suppl. Mme Gourdon
2 représentants des élèves	Léa Nicholls (3.2) ou suppléant élève Nohann Roy (3.1) ou suppléant élève
1 représentant de la commune siège	Mme Béragne
1 représentant de la collectivité de rattachement	Mme Accarion ou M. Bouvais
+ 3 membres invités	- Mme ou M. - Mme ou M. - Mme ou M.

I.e6 – Commission Hygiène et sécurité (CHS)

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE (CHS)	
Principal	M. Noël
Principal adjoint	M. Gardic
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M Le Rudulier ou MmeDeschoemaker
Conseiller départemental	Mme Accarion ou M. Bouvais
2 représentants des pers. Enseignants	Mme Plantard M. Abchar
1 représentant des pers. Non Enseignants	M. Amaucé
1 représentant des parents (FCPE)	Mme Nussbaumer & suppl. M. Angot
2 représentants des élèves	Gabin Marie (4.6) ou suppléant élève Clara Laisney (3.3) ou suppléant élève

I.e7 – Conseil ÉcoleS-CollÈge

CONSEIL ÉCOLES - COLLÈGE	
Principal	M. Noël
Principal adjoint	M. Gardic
Professeur	Mme Bénaitreau (Technologie et PP 6 ^{ème}) ou Mme Rest (SVT) Mme Thomas ou Rézeau (Lettres) Mme Cousseau ou Menet (Mathématiques et PP 6 ^{ème}) Mme Plaza ou Pipard (Histoire-Géographie et PP 6 ^{ème}) Mme Plantard (EPS) Mme Eulalie (Documentaliste)
Conseiller Principal d'Éducation	M Le Rudulier ou MmeDeschoemaker
Infirmière	Mme Verbaere

18h12 – M. BOUVAIS rejoint le Conseil d'Administration → 24 votants

I.e8 – Conseil Vie CollÉgienne

Composition → éléments fournis par CPE ⇔ Cf Mémo en annexe 1 du PV du CA

8 élèves délégués + 4 élèves non élus par niveau + 2 élèves élus au CA soit Hugo Ameline (5.6) et Enzo Leray (4.6)

et au titre des professeurs : Mmes Jauret et Plantard (M. Plouet Suppléant) / Au titre des parents : 1 Membre du CA selon disponibilité

La composition du CVC (détails en annexe 1) ainsi définie est adoptée : 24 pour 0 contre 0 abstention

I.f – Principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration

Pareil principe a été validé-approuvé l'année précédente et est à nouveau présenté au CA.

Approbation du principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration conformément à l'article R421-30 (décision du chef d'établissement après consultation du conseil d'administration) / Voir annexe 2

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

II. Organisation calendrier scolaire - Année 2021/2022

et conditions de récupération de la journée du Lundi de Pentecôte

Le principal fait référence au calendrier scolaire 2021/2022. Ce calendrier figure sur le site du ministère de l'éducation nationale. Il rythme pour une bonne partie la composition de l'année. L'académie de Nantes appartient à la zone B. Au-delà des congés (Automne en semaines 43 et 44, fin d'année civile en semaines 51 et 52, Hiver en semaines 6 et 7, printemps en semaines 15 et 16), il convient de préciser quelques repères comme cela a été fait en direction des personnels dans le livret de rentrée fin août 2021.

Les périodes des trimestres ont été définies avec les conseils de classes à l'issue de chacune.

- Trimestre 1 : 2 septembre 2021 / 26 novembre 2021 – 11 semaines (35 à 47)

- Trimestre 2 : 29 novembre 2021 / 4 mars 2022 – 11 semaines (48 à 9)

- Trimestre 3 : 5 mars 2022 / fin d'année scolaire début juillet 2022 (Congés d'été à partir du mercredi 6 juillet 2022) – 11-12 semaines (10 à 24)

Concernant les classes de 6^{ème} en évaluation non chiffrée, le découpage de l'année est fait en deux semestres

- Semestre 1 : 2 septembre 2021 → lundi 17 janvier 2022

- Semestre 2 : 18 janvier 2022 → lundi 13 juin 2022

. Le mercredi après-midi du 13 octobre a permis la réunion de tous les professeurs dans le cadre d'un bilan à mi-trimestre (conseils des professeurs pour échanges et partages d'informations sur l'adaptation-évolution des élèves à ce moment de l'année).

.Les réunions parents-professeurs font l'objet d'une information et préparation préalable sur les temps prévus dans le respect du contexte sanitaire → niveau 4^{ème} mardi 19 octobre / 6^{ème} Lundi 15 novembre et 3^{ème} lundi 22 novembre / puis niveau 5^{ème} jeudi 9 décembre.

Dans ce contexte, les professeurs ont aussi veillé à multiplier les contacts téléphoniques avec les familles pour maintenir le lien nécessaire.

.Rythme semestrialité pour le niveau 6^{ème} : Conseils 1^{er} semestre en semaine 3.

.Les stages d'observation professionnelle de 3^{ème} sont fixés en semaine 5 du 31 janvier au 4 février 2022

.L'opération Portes ouvertes du collège est placée le vendredi 28 ou samedi 29 janvier 2022 ??? selon contexte et Fin mars est envisagé

.Différentes expositions sont accueillies au collège dans le cadre de l'orientation et des EPI

.Un brevet blanc est fixé en semaine 12 ou 13 / Les dates du DNB ont été définies au BO en semaine 26 les jeudi 30 juin et vendredi 1^{er} juillet 2022 (des devoirs communs sont programmés. Un galop d'essai avec trois épreuves d'une heure a déjà eu lieu avant les congés d'automne).

Il convient au niveau de l'organisation de chacun et des progressions pédagogiques et des devoirs d'être vigilant quant au déroulement du 3^{ème} trimestre en fonction des jours fériés (pour info 1^{er} mai et 8 mai sont sur deux dimanche consécutifs) – Ascension et pont jeudi 26 mai et vendredi 27 mai 2022 – Lundi de Pentecôte le 6 juin 2022).

⇒ Il est précisé qu'il n'est – en raison du contexte sanitaire – pas envisagé d'organiser des séjours avec nuitées au cours de cette année scolaire (Espagne, Italie...). Les risques financiers demeurent et la prudence commande. Il faut ajouter que pareils voyages sont un plus dans la scolarité et ne constituent pas une obligation. Il est en revanche majeur de saisir que le travail qui est à faire en classe a été et est réalisé sans préjudice pour les élèves.

Le principal précise également les conditions de récupération de la journée de Pentecôte (lundi 6 juin 2022).

- Un temps dédié à l'accueil des familles dans le cadre des Portes ouvertes (28 ou 29 janvier 2022) vient en compensation d'une partie de cette journée.
- Un deuxième temps sera placé en avril ou mai pour permettre un temps complémentaire de concertation relatif à la conduite de la politique éducative et au projet d'établissement sur le thème de l'accompagnement des élèves. Ce temps de concertation sera défini sur un mercredi après-midi.

Enfin, le principal profite de ce point relatif à l'organisation du calendrier scolaire pour évoquer la mise en œuvre du dispositif "Devoirs Faits". Dans le prolongement de ce qui avait été développé l'an passé, le dispositif est reconduit depuis octobre.

Les moyens attribués permettront de pouvoir assurer le rythme actuellement défini avec six créneaux hebdomadaires jusqu'en avril.

195 élèves (dans un premier temps) sont actuellement concernés soit 30 % du collège. Neuf professeurs sont engagés auprès des élèves.

Il a été remarqué que des élèves eux-mêmes, inscrits en devoirs faits, aidaient leurs camarades lorsqu'ils avaient terminé ce pourquoi ils étaient présents. Diverses synergies apparaissent ainsi entre les élèves, entre les élèves et les professeurs, entre les professeurs.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

III. Actes administratifs et Affaires financières

III.a – Organisation du Conseil d'administration

Acte n° 1 : M. le Principal présente un projet de règlement intérieur du CA. Celui-ci (voir en annexe qui avait été adressé avec la convocation aux membres du CA et cf Annexe 3 du PV) est adopté à l'unanimité.

Approbation du règlement intérieur du CA soumise au vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

III. b – Activités pédagogiques – voyages

Acte n° 2 : Présentation de la charte des voyages (Document adressé aux membres du CA et figurant en Annexe 4 de ce PV)

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

Cette année se distinguera toutefois par un non engagement dans des projets de séjours ou voyages en raison du contexte sanitaire.

III.c – Contrats – Conventions et Concessions

Acte n° 3 : Le Conseil d'Administration donne délégation pour l'année 2022, au chef d'établissement pour la passation des marchés dont le montant n'excède pas les seuils fixés à l'article 28 du code des marchés publics et dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget ou par décision budgétaire modificative (décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012).

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 4 : Modification, suite pandémie, du contrat d'assurance avec la MAIF par avenant au contrat "Assurance Multirisque RAQVAM association et collectivités" par l'intégration d'une exclusion s'appliquant à l'ensemble des garanties du contrat, s'agissant des « conséquences dommageables de toute maladie transmissible et de toutes mesures prises par les autorités publiques qui en résultent ».

Néanmoins sont couvertes : la responsabilité civile liée à une maladie transmissible dans la limite de 2 000 000 d'euros ainsi que les prestations prévues dans le cadre de l'assistance.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 5 : Contrat de maintenance des matériels informatiques du parc administratif, avec le Lycée Atlantique de Luçon (et non plus lycée Rabelais de Fontenay le Comte) qui sera dorénavant support du CRID dès le 1^{er} janvier 2022, pour la réparation ou le remplacement des matériels défectueux achetés dans le cadre du marché rectoral.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2022, la participation du collège le Haut Gesvres s'effectue en fonction du nombre de machines présentées en contrat de maintenance.

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 6 : Convention dans la perspective du partenariat avec l'association en charge de l'organisation de la manifestation culturelle "La Folle journée 2022" pour associer des élèves dans le cadre d'une activité de chant choral. Le collège a déjà été associé les années passées et il s'agit par cette information d'autoriser le chef d'établissement à signer une convention pour pareil projet s'il venait à être à nouveau envisagé.

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 7 : Reconstitution du contrat, pour l'année 2022, avec « La ruche Piquet », dans le cadre du projet « collège engagé pour l'environnement durable », pour la location et la maintenance de 2 ruches au sein du collège. La prestation complète (animations pédagogiques tout au long de l'année et entretien des ruches) s'élève à 1850.00 Euros.

Cette prestation sera cofinancée par les subventions « environnement durable » et « actions pédagogiques » du conseil départemental et les produits des ruches. (miel et produits dérivés).

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 8 : Engagement avec les prestataires retenus dans le cadre du marché « viandes et charcuteries » du Lycée Appert pour l'année 2022

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 9 : Engagement avec les prestataires retenus dans le cadre du marché « maintenance et contrôle des installations » du Lycée Camus pour l'année 2022

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 10 : Convention avec la mairie de Treillières pour l'utilisation (dans le cadre d'un prêt à titre gratuit et d'une mise à disposition) de la salle Simone de Beauvoir pour soit des spectacles culturels à destination des élèves (dans le cadre d'actions pédagogiques), soit pour un spectacle de fin d'année (selon possibilités et projets), soit encore une manifestation liée (projet à l'étude) à l'information à l'orientation (forum des métiers..).

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 11 : Convention pour la mise à disposition d'expositions d'œuvres d'art (23 février / 30 mars) en lien avec un projet porté par les professeurs d'arts plastiques entre le collège le Haut Gesvres et association "Art Delivery " basée à Nantes (Beaux arts Nantes Saint Nazaire rue Frida Kahlo). Cette mise à disposition impliquera une assurance complémentaire spécifique (valeur œuvres prêtée 7 550,00 euros).

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 12 : Convention pour la mise à disposition d'expositions en lien avec EPI et actions d'informations portées par le CDI

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 13 : Reconstitution des contrats en cours, suivant le tableau joint, pour l'année 2021

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 14 : Avenant au contrat "Générale de bureautique" pour mise à disposition pour le reste de l'année scolaire 2021/2022 répondant ainsi à la demande des enseignants pour un photocopieur supplémentaire en salle des professeurs (professeurs plus nombreux). Le principal attire l'attention de chacun sur la nécessité d'être attentif aux consommations sur ce poste car l'avenant bien négocié fait toutefois apparaître un coût copie de 0.0065 HT supérieur à celui relatif au contrat initial (0.00385 euros HT) sur l'appareil supplémentaire dont la location est gratuite (compensation évidente...). Il est précisé que le contrat principal, quinquennal, arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention

Pour information : Concessions de logements - Le Principal précise qu'il s'agit au sujet de ce point spécifique d'informer les membres du conseil d'administration que le collège dispose de quatre logements de fonction qui sont attribués conformément à la répartition établie par le propriétaire (Conseil départemental de Loire atlantique). Ces quatre logements sont affectés aux personnels cités par nécessité absolue de service (NAS). Chaque logement dispose d'un garage.

Tableau récapitulatif des affectations et concessions de logements

<u>Attributaires et fonction</u>	<u>Réalité de l'occupation</u>	<u>Début de l'occupation</u>	<u>Nature de l'occupation</u>
- Monsieur NOEL, Principal	Oui	01-09-2015	NAS
- Monsieur GARDIC, Principal-Adjoint	Oui	01-09-2020	NAS
- Madame RENAUDET, Gestionnaire	Oui	01-09-2002	NAS
- Madame DAVID, Agent d'accueil	Oui	01-09-2018	NAS

III.d – Fonds Sociaux

Acte n° 15 : Présentation des critères d'attribution et de la nature des aides des fonds sociaux pour l'année 2022

Les familles qui souhaitent pouvoir bénéficier d'une aide pour la scolarité de leur enfant, doivent en faire la demande auprès du collège ou de l'assistante sociale du collège.

L'assistante sociale reçoit ces familles et constitue un dossier dans lequel sont pris en compte :

- le quotient familial (ressources moins les charges, divisées par le nombre de personnes composant la famille)
- les changements de situation de la famille (séparation, décès, chômage, maladie,...)
- l'urgence d'une situation

L'assistante sociale soumet à la commission Fonds Social Collégien, les dossiers instruits, dans l'ordre croissant des quotients familiaux.

La commission donne son avis sur les différents cas évoqués. Au vu de cet avis, le chef d'établissement arrête la décision d'attribution de l'aide. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à posteriori.

Les Fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. A ce titre une aide exceptionnelle peut être attribuée pour permettre aux élèves ou à leur famille de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux transports ou sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, à l'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires, de vêtements, de matériels professionnels ou de sport, de manuels ou de fournitures scolaires. Les dépenses relatives aux frais de demi-pension peuvent également être imputés sur les Fonds sociaux collégien. Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'étant pas limitative.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

Information ⇒ **Bilan Fonds sociaux 2020/2021** : Le principal (lecture du tableau récapitulatif établi par la gestionnaire) souligne le montant global utilisé strictement sur l'année scolaire 2020/2021, soit 4609.34 euros (pour la prise en charge des demi-pensions de la période de septembre 2020 à juin 2021). Ces dossiers ont été instruits en lien avec l'assistante sociale du collège.

Le bilan au 12 novembre 2021 fait ainsi apparaître :

- au titre du fonds social collégien (État) → solde de 6673.82 euros (8473.07 euros l'an passé). Aucune aide à la scolarité pour la prise en charge des voyages pédagogiques n'a été attribuée pour l'année scolaire 2020/2021 en raison de l'annulation de ceux-ci, par contre, des élèves ont été bénéficiaires d'aides à la demi-pension
- au titre du fonds social des cantines (Conseil départemental 44) → solde à présent de 2407.73 euros (3585.82 euros l'an passé) (subvention 2021 FSC du CD44 est en baisse : 1632,00 contre 2 447,00 euros l'année précédente)

39 dossiers ont été pris en compte (22 et 28 années précédentes), soit la totalité des cas soumis et examinés avec l'assistante sociale. Des situations sont actuellement en cours d'instruction.

Le principal renouvelle en direction des professeurs, de tous les personnels, de tous les parents qu'il convient – au-delà des incitations déjà faites – de ne pas hésiter à communiquer à la direction qui relatera auprès de l'assistante sociale, des situations de familles qui nécessiteraient de bénéficier d'une aide, d'un accompagnement, dans la mesure des moyens dont le collège dispose au niveau des fonds sociaux. En diverses situations, des signes ou informations peuvent apparaître qu'il faut communiquer pour aider en toute discrétion les élèves qui en ont besoin selon des critères normés garantissant l'équité de traitement.

En parallèle, le collège et le service de gestion sont intervenus auprès des familles, pour les informer de leur droit à présenter un dossier pour l'obtention des bourses nationales, attribuables selon des critères spécifiques.

Pendant la campagne de collecte des dossiers de bourses de cette année, 77 (12.1% de l'effectif du collège) dossiers ont été instruits dont 57 sont éligibles à l'attribution de bourses, soit 9 % de la totalité des élèves, pour un montant annuel de 10 053.00 euros.

Les situations qui n'ont pu être enregistrées au regard des critères nationaux ont toutefois été communiqués à l'assistante sociale pour précisément examiner la possibilité d'une intervention dans le cadres des fonds sociaux.

III.e – Divers

Acte n° 16 : Tarif des fluides pour le calcul des prestations accessoires des logements

Pour l'année 2021, Il est proposé d'appliquer les tarifs TTC suivants, aux calculs des prestations en nature relatifs aux logements de fonction du collège :

- Tarif de l'électricité : 0.14 €/KWH (marché public)
- Tarif de l'eau : 3.49 €/M3
- Tarif du gaz : 0.024 €/KWH avec un coefficient de conversion de 11.2 Kwh pour 1 m3 (marché public)

Ces tarifs sont définis par le rectorat mais il convient toutefois de les évoquer en CA et de les faire voter pour permettre au gestionnaire de les appliquer dans les calculs.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 17 : Admission en non valeur de la créance de l'élève Candille Laura pour des factures de l'année scolaire 2007/2008

Il s'agit donc de factures de ½ pension de l'année scolaire 2007/2008 non soldées.

Le montant de cette créance qui s'élève à 337,17 euros doit être régularisée par un prélèvement sur fonds de réserves de l'établissement pour le même montant. Les démarches d'accompagnement qui avaient à être menées l'avaient été.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 18 : Modification de l'acte 42 du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021, portant sur les tarifs de demi-pension pour l'année 2022 :

Le calendrier ministériel paru en Août 2021 a précisé les dates des vacances scolaires pour l'année civile 2022. En conséquence, il y a lieu de modifier le nombre de jours d'ouverture du service restauration :

- Le trimestre janvier/mars 2022 comporte 43 jours d'ouverture, soit un montant trimestriel de 139.75 € (3.25x43 jours)
- Le trimestre Avril/juin 2022 comporte 45 jours d'ouverture, soit un montant trimestriel de 146.25 € (3.25x45 jours)
- Le trimestre septembre/décembre 2022 comporte 53 jours d'ouverture, soit un montant trimestriel de 172.75 € (3.25x53 jours)

↳ Le montant annuel du tarif de la demi-pension au forfait est donc de 458.25 € pour 141 jours d'ouverture.

III.f – Budget 2022 – (Acte administratif n° 19)

Acte n° 19 : Présentation du budget de l'exercice 2022

Tous les éléments du budget ont été remis aux membres du CA préalablement au conseil d'administration.

Les tableaux issus de l'application spécifique de gestion qui est renseignée par la gestionnaire en lien avec l'agent comptable d'une part, ainsi qu'un tableau synthétique récapitulatif (ci-dessous) d'autre part, proposé en complément par le principal, présentant la répartition des recettes et des dépenses prévues pour le déroulement et fonctionnement de l'année 2022.

M. le principal rappelle qu'un budget est par essence un acte prévisionnel.

Le budget vise à fixer les orientations des dépenses en fonction des recettes.

Le budget est un acte d'autorisation d'autre part, permettant l'engagement global défini selon les répartitions sur les différents postes.

Un budget doit répondre dans son élaboration et sa constitution à cinq principes qui sont :

↳ l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre, la sincérité

Le budget complet a été adressé aux membres du CA (pièce B1.1)

et la fiche synthétique ci-dessous est proposée pour une présentation simplifiée plus globale.

BUDGET 2022

↔ Recettes = Dépenses ↔

<p><u>Subvention générale</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Conseil Départemental (111 195 n-1) 112 209,00 €</p> <p>Répartition comme suit</p> <p>↳ selon affectation au budget ↗</p> <p>- ALO/ Fonctionnement (86 825 n-1) 92 209,00 € Cf page 8 pièce B 3.1</p> <p>- AP/ Fonctionnement (14 900 n-1) 18 500,00 € Cf page 6 pièce B 3.1</p> <p>- AP/ Voyages (2 700 n-2 4820 n-1) 1 500,00 € Cf page 6 pièce B 3.1</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Autres recettes CG/CD 44</u> 12 840,00 €</p> <p>- VE/ Dotation fonds sociaux (cantine) 1 000,00 €</p> <p>- ALO/ Petits travaux propriétaire 11 840,00 € Cf page 8 pièce B 3.1</p> <p><u>Autres sources</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Interne SRH – État – Familles 232 127,50 €</p> <p>Répartition comme suit</p> <p>↳ selon affectation au budget ↗</p> <p>- Ressource interne alimenté en dépense par SRH → ALO/ Fonctionnement 4 000,00 € Cf page 8 (contribution entre services- frais gestion)</p> <p>- État (Hors salaires personnels) → SBN/ Bourses (DBM ultérieure pour montant) 0,00 € → AP/ Droits Reprographie 800,00 €</p> <p>- Familles et commensaux → SRH (209 452 n-2 & 224 230 n-1) 227 327,50 €</p> <p>Total 357 176,50 €</p>	↑	<p>ALO/ Contrats (13 200 n-1) 14 200,00 €</p> <p>ALO/ Fonctionnement (36 335 n-1) 36 849,00 € dont 11 840 pour petits travaux</p> <p>ALO/ Viabilisation (54 000 n-1) 57 000,00 €</p> <p>ALO/ Amortissement (8 209,64 n-1) 9 106,53 €</p> <p>- Sous-Total ALO 117 155,53 €</p> <p>AP/ Fonctionnement (9 800 n-1) 8 300,00 € au titre des fournitures pédagogiques</p> <p>AP/ Photocopieur enseignant 6 900,00 € (3 600,00 n-1)</p> <p>AP/ CDI + Orientation (3 600 n-1) 3 300,00 € }</p> <p>AP/ Voyages (1 500 n-1) 1 500,00 € } soit 4 800 au titre du projet d'établ.</p> <p>AP/ Droits Reprographie 800,00 € }</p> <p>- Sous-Total AP 20 800,00 €</p> <p>VE/ Fonds sociaux 1 000,00 €</p> <p>- Sous-Total VE 1 000,00 €</p> <p>SRH/ Denrées (132 000,70 n-1) 137 230,63 €</p> <p>SRH/ Charges (58 695,20 n-1) 56 036,20 €</p> <p>SRH/ Divers (20 034,10 n-1) 20 560,68 €</p> <p>SRH/ Viabilisation 9 500,00 €</p> <p>Dépense interne pour abonder recettes en ALO</p> <p>- SRH/ Participation frais généraux 4 000,00 €</p> <p>- Sous-Total SRH (224 230 n-1) 227 327,50 €</p> <p>SBN/ Bourses (régularisation ultérieure) 0,00 € ...selon ressources attribuées</p> <p>- Sous-Total SBN 0,00 € en fonction des situations constatées</p> <p>Total * 366 283,03 €</p> <p>* dont 9 106,53 € (amortissement : calculé sur les matériels immobilisables > 800€ HT)</p> <p>à déduire ↗</p> <p>soit un Total de 357 176,50 €</p>		
<u>Total</u>	357 176,50 €	R = D	<u>Total</u>	357 176,50 €

M. le principal propose à la gestionnaire de détailler la présentation du budget. Mme la gestionnaire précise les opérations en capital.

Retour pour simple rappel sur → Dotation de fonctionnement CD 44

Subvention 2022 Conseil Départemental 44 ⇔ 112 209 euros

(111 195 euros pour 2021 / 106 545 euros pour 2020 / 104 900 euros pour 2019 / 106 720 euros pour 2018 / 105 551 euros pour 2017)

+ 11 840 euros (1.83 euros du m²) fléchés car relatifs à la subvention pour les petits travaux du propriétaire

soit au total **124 049 euros** (123 035 pour 2021 / 118 385 pour 2020 / 116 740 pour 2019 / 118 560 euros pour 2018 / 117 391 euros pour 2017).

M. le principal tient une nouvelle fois à remercier la gestionnaire pour son travail et les conseils apportés pour une gestion saine et rigoureuse. La bonne connaissance de l'établissement et des besoins pour le faire fonctionner avec la maîtrise nécessaire des dépenses est très précieuse pour aider au pilotage de l'établissement.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

IV. Présentation répartition-attribution IMP (indemnités pour missions particulières)

IV.a – IMP AS 2021-2022 (Acte n° 20)

M. le Principal présente la ventilation à ce stade de l'année qui a été définie dans la préparation de rentrée de septembre 2021.

10 IMP ont été allouées au collège en complément de la DHG pour le fonctionnement de l'année 2021-2022.

Le tableau récapitulatif la répartition selon les missions assumées par les personnels concernés figurera en annexe de ce PV.

Sont notamment concernés les professeurs principaux de 6^{ème} en lien avec l'articulation écoles/collège, la coordination d'EPS (2 IMP réparties entre deux professeures), la mission du RUPN, la professeure intervenant au niveau d'E-Lyco, le lien assurée par une collègue dans le cadre de Devoirs Faits, la mission de coordination sur les actions E3D menées par le référent E3D, le lien également assurée pour la communication d'informations par la référente culturelle. Doit aussi être évoquée l'articulation des projets EPI assumée par une collègue.

Il reste à ce stade un reliquat d'1,50 IMP disponible pour prendre en charge une ou d'autres mission(s). Le principal évoque ainsi qu'il a proposé sans retour pour le suivi des PAP. Il regrette et déplore que les personnels de santé (infirmière) ne soient pas éligibles aux IMP pour effectuer ce suivi comme cela pourrait être envisagée en interne.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

V. Délégations des adjoints

V.a – Principal adjoint

V.b – Gestionnaire

Ces deux délégations précisent les champs d'interventions dans les domaines respectifs des deux adjointes.

Ces délégations font l'objet d'un affichage pour une publicité sur le panneau des actes du collège (hall de la direction) + PJ du PV du CA

VI – Présentation pour approbation du protocole de prise en charge de situations de harcèlement (adressé par mail)

Le principal revient sur le protocole évoqué qui avait été adressé aux membres du CA avec la convocation. Ce document a été diffusé en interne à tous les professeurs et a été conçu de manière à pouvoir être également présenté aux élèves de différentes façons. Soit par affichage, soit dans le cadre d'évocations par les professeurs principaux. **Ce sujet est très important et réclame une grande vigilance.**

Le principal souligne que ce protocole est communiqué par les professeurs et les personnels de la Vie Scolaire ou encore par l'infirmière notamment en direction de tous les élèves. La priorité est de bien aborder cette question pour permettre de libérer la parole et de se référer à une approche commune pour une réponse, une prise en compte et prise en charge rapide.

Les adultes sont ainsi pleinement engagés et il convient aussi que les élèves prennent conscience des situations et s'engagent tout autant dans des attitudes plus bienveillantes entre eux.

Il convient de prendre conscience de l'importance de la relation à l'autre et du respect qu'il faut savoir témoigner.

Il s'agit de veiller à un climat scolaire serein où le respect de chacun est essentiel dans les interactions sociales qui se développent.

Le principal précise que l'objectif majeur est de permettre de parler de ce genre de question et de faire réfléchir chacun sur l'importance des situations de harcèlement. Le principal évoque que différentes situations ont été (il faut l'espérer) traitées et solutionnées. Il ajoute qu'il croit dans les vertus du dialogue en invitant les élèves à se respecter en prenant la dimension souvent évoquée du vivre ensemble. Les élèves ont la capacité d'intégrer cette approche. **Il faut aussi et ainsi apprendre à bien qualifier les situations et éviter les amalgames.**

Il est ainsi prioritairement important de rompre le silence sur cette problématique.

Le principal rappelle qu'une élève déléguée avait souligné par le passé que ce document était simple, pratique et bien vu par les élèves.

La question d'une formation sur les dispositifs existant pour accompagner ces situations est évoquée et apparaîtrait utile tant pour les professeurs que pour les élèves.

M. Thibault, membre du conseil d'administration au titre de la personnalité qualifiée mais par ailleurs titulaire d'un mandat à la CCEG et à la commune de Grandchamp des Fontaines, évoque des initiatives telles que travailler sur la compréhension des comportements au travers des jeux de scène avec des comédiens et psychologues. Il déclare qu'il va voir à son niveau en lien avec la CCEG comment développer et orienter l'offre de spectacles à proposer aux enseignants pour permettre d'aborder ce sujet de cette manière complémentaire.

Mme Bouyer, professeure de lettres évoque que cela serait effectivement très intéressant.

Le représentant des élèves, Nohann Roy, souligne la difficulté pour les élèves de divulguer des comportements dont ils pourraient être victimes ou témoins.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

VII. Rapport d'activité (adressé avec la convocation et joint en annexe) et dialogue de gestion

VII.a – (Acte n° 20) Le Principal présente le rapport d'activité préparé à l'attention des membres du CA et préalablement envoyé à la réunion. Ce document présente, de manière récapitulative, les grandes lignes des actions menées au cours de cette année scolaire 2020-2021.

M. le principal extrait deux points particuliers :

Le principal souligne la richesse des actions développées, l'engagement du collège et de ses différents acteurs pour traduire de façon aussi efficace que possible l'action du service public d'éducation pour les élèves accueillis.

Le Principal précise que les visites dans les écoles sont à programmer selon possibilités liées au contexte sanitaire de manière à rencontrer les familles pour leur présenter le collège conformément à l'habitude prise en lien avec les écoles du secteur. Au-delà du principal, du principal adjoint et du/de la conseiller(ère) principal(e) d'éducation, des professeurs participeront probablement à ces visites. A noter aussi, autant que possible, la présence d'élèves qui font part de leur expérience et vécu. Des documents de communication sont réalisés pour donner les éléments de connaissance du fonctionnement du collège Le Haut Gesvres aux futurs parents et élèves.

IL CONVIENT de NOTER et SOULIGNER les perspectives d'évolution des effectifs. Le principal rappelle qu'il a depuis six années évoqué que l'enjeu du collège - après avoir connu une baisse des effectifs - était d'être présent au rendez-vous de la reprise démographique, une reprise qui était prévisible et observable dans les cohortes des écoles du secteur.

Depuis l'année 2016/2017 nos effectifs ne cessent d'augmenter.

Le collège Le Haut Gesvres est attractif. Le travail effectué est reconnu.

De nombreuses actions sont développées en lien avec la mise en œuvre de la réforme autour de l'accompagnement personnalisé pour faciliter la transition école-collège en 6^{ème} notamment. De la co-animation est organisée de manière régulière dans l'emploi du temps en français, mathématiques et histoire-géographie.

Sur d'autres niveaux les moyens de la dotation supplémentaire (3 heures par division) sont utilisés en LVA (anglais) et LVB (espagnol).

La LVB allemand est débuté dès la 6^{ème} et le collège compte une centaine de germanistes.

Des moyens ont été orientés en lien avec les équipes des scientifiques concernées pour permettre des dédoublements en sciences de façon ciblée en 6^{ème} et en 3^{ème}.

Le travail mené au CDI permet un repositionnement de cette ressource vers les élèves avec des créneaux spécifiques pour les 6^{ème} et les 3^{ème} notamment. L'accès est possible à d'autres moments (en parallèle de créneaux d'études encadrées ou surveillées). L'activité du CDI est également développée sur la pause méridienne.

Des expositions ont été proposées durant l'année en lien avec l'éducation à l'orientation et le EPI.

Un travail a ainsi été développé dans le cadre des EPI en 3^{ème} autour de la question de l'égalité homme-femme. Cela a permis aux élèves d'envisager de pouvoir présenter l'oral du DNB suite à ce travail envisagé sous différentes formes selon les classes.

Des émissions de radio ont été enregistrées au collège avec la Radio Alter'Nantes avec des entretiens avec des témoins venus échanger avec les élèves sur cette problématique.

En dépit du contexte sanitaire, l'association sportive a pu – dans le respect des protocoles – maintenir un niveau d'activité satisfaisant permettant d'entretenir le lien avec les élèves désireux de participer aux activités proposées.

Les voyages scolaires avec nuitées habituellement envisagés (Espagne, Italie, Allemagne) n'ont pas été organisés.

Lorsque cela a été possible des sorties scolaires ont été proposées mais le collège du fait de sa situation et des difficultés dans le secteur des transports ne peut programmer de déplacements vers Nantes pour profiter des ressources culturelles et patrimoniales.

Les résultats au DNB sont satisfaisants et supérieurs aux résultats du département et de l'académie : 95.4% de réussite avec une bonne évolution aux mentions.

L'orientation des élèves de 3^o d'une part et la gestion interne de la crise sanitaire d'autre part qui fait apparaître le travail mené par les équipes enseignantes pendant cette période et le lien conservé avec les familles.

Vote des membres du CA sur le rapport d'activité :

24 pour 0 contre 0 abstention

20h15 – Mme BERAGNE et M. ROYER appelés sur une autre réunion quittent le Conseil d'Administration ➔ 22 votants

VII.b – (Acte n° 21) Le principal évoque le projet d'accompagnement d'orientation (adressé par mail aux membres du CA présenté par la PSY-EN en poste à la rentrée, mutée depuis et dont nous attendons la nomination de la personne qui va la remplacer.

Les professeurs en lien avec les parents présentent une motion tant ils sont outrés par l'incapacité à remplacer la PSY-EN nommée en début d'année qui est partie suite à une mutation.

Le principal évoque qu'il y a là au-delà d'une incapacité une grande difficulté pour les services académiques à trouver des candidats dans le contexte actuel.

Vote des membres du CA sur le rapport d'activité :

0 pour 0 contre 22 abstentions

Ce vote s'explique très logiquement par l'incapacité à mettre en œuvre ce projet du fait de l'absence de l'agent concerné.

Motion présentée par : « Les professeurs, les élus des parents, les personnels techniques et administratifs du Collège Le Haut Gesvres déplorent le non remplacement de la CO PSY qui a été affectée dans notre établissement en début d'année et qui nous a quittés il y a deux mois. Nous sommes très inquiets quant à l'accompagnement et le suivi régulier de nos élèves dans leur démarche d'orientation, ainsi que la prise en charge des élèves en détresse psychologique. Nous déplorons aussi depuis plusieurs années l'absence d'un médecin scolaire. Actuellement, c'est notre infirmière scolaire qui prend en charge avec les professeurs principaux de nombreuses situations compliquées. La vie scolaire est également très sollicitée ».

IX. Questions diverses

M. le principal évoque que les parents souhaitent évoquer dans le cadre des questions diverses, la question de la croissance des effectifs du collège et (i) le report d'un an des travaux du Département sur la sectorisation et (ii) les travaux envisagés ou nécessaires pour accompagner l'accroissement des effectifs.

Les parents précisent qu'ils ont été conviés à une réunion le 21 octobre avec les représentants du Département, de la Région, de la Direction du collège et d'une représentante des parents du collège Paul Gauguin de Cordemais. L'objet était d'échanger sur le projet de réaffecter les élèves de Vigneux de Bretagne (La Paquelais notamment) sur le collège Paul Gauguin, afin de soulager le collège du Haut Gesvres dont les effectifs sont en forte croissance. Tous les élèves de Vigneux de Bretagne seraient ainsi affectés au même collège public (le collège privé n'étant pas concerné par cette sectorisation).

Au cours de cette réunion avaient été évoqué l'impact sur les familles concernées (en termes de transport, d'organisation familiale, d'activités) ainsi que la nécessité d'élargir le champ de la réflexion à plus long terme sur le secteur de Grandchamp des Fontaines. Les parents précisent que le Département les a informé le 15 novembre qu'« à l'issue des premiers échanges sur une future re-sectorisation entre les collèges le Haut Gesvres à Treillières et Paul Gauguin à Cordemais, nous n'allons pas donner suite pour la rentrée 2022. Le délai trop court ne nous permet pas d'assurer les conditions d'un travail partagé avec l'ensemble des partenaires et d'apporter toutes les réponses aux interrogations soulevées lors de notre rencontre. Pour autant, le besoin d'équilibrer les effectifs sur ce territoire reste posé. Il est donc nécessaire que nous reprenions ce travail pour la rentrée 2023. Aussi, nous reprendrons les échanges avec l'ensemble des partenaires, en ouvrant la réflexion géographique, début 2022. »

Les parents manifestent leur inquiétude pour la rentrée 2022 suite à ce report et souhaitent être informés sur les aménagements envisagés en vue de cette rentrée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Le principal rappelle que le collège est passé de 585 élèves (septembre 2020) à plus de 637 à ce jour (23/11/2021) répartis dans 24 divisions. Rappelons qu'il en comptait 437 en 2015.

Une nouvelle augmentation est prévisible à la rentrée prochaine avec une ou deux divisions en plus et + de 50 élèves supplémentaires.

La rentrée de septembre 2022 se profile donc avec 690-700 élèves attendus à ce stade (ce 23 novembre 2021), pourra être organisée selon une répartition de sept voire huit 6^{èmes}, de sept 5^{èmes}, de six 4^{èmes} et cinq 3^{èmes} **mais il va falloir de façon urgente** que les collectivités considèrent l'année suivante (rentrée de septembre 2023) en anticipant concrètement ce qui doit être fait avec discernement pour ne pas nuire à l'établissement (comme cela a été le cas en 2007) et accompagner la croissance raisonnée du collège tout en trouvant des solutions pour les familles.

Cette perspective ne sera pas possible ou très délicate sans des conditions matérielles adaptées car le collège a été calibré pour 600 élèves. **L'évolution des effectifs est, pour les équipes, enthousiasmante car elle traduit la reconnaissance du travail produit mais elle est aussi préoccupante.**

Le dialogue de gestion a eu lieu ce 23 novembre 2021 avec la DASEN (IA44). La structure à 25 divisions va être confirmée.

Les échanges vont permettre de revenir sur différents indicateurs dont on sait qu'ils sont très satisfaisants. Des perspectives seront évoquées. Le compte-rendu produit par la DASEN (suite au dialogue de gestion) sera diffusé en interne vers les équipes.

Le principal renouvelle avoir signalé cette prévisible évolution dès 2017/2018 en direction du Conseil départemental, des maires des communes et de l'inspection académique.

Le principal déclare qu'il sait pouvoir dire aux membres du CA que l'inspection académique est consciente de cette problématique locale.

Des membres du conseil (parents, professeurs...) évoquent entre autres, la présence actuelle de 2 préfabriqués de qualité très médiocre, la question des sanitaires (souvent évoquée...), de l'absence de préau, de l'infirmerie qui ne dispose pas d'une salle de repos séparée pour les élèves, l'absence d'ouverture vers l'extérieur de la vie scolaire (ventilation des bureaux...), etc...

M. Bouvais représentant du Conseil départemental intervient et souligne que la réponse durable à cette problématique passe par une révision de la carte scolaire et que pour la rentrée 2022 pourrait toutefois être envisagée l'installation de nouveaux préfabriqués.

M. Bouvais fait part du fait qu'il observe - pour suivre ce collège depuis plusieurs années - que le travail mené par chacun est important et que les observations ont été faites à différents moments, avec le souci d'anticiper mais que cela n'a pas été ou pu être intégré pour éviter la situation observée actuellement au niveau de la prise en compte de l'évolution des effectifs pour ce collège très attractif au sein de son bassin de vie : notion spécifique évoquée par ailleurs par M. Thibaud.

Mme Saadi représentante du Conseil départemental intervient pour évoquer qu'elle va assurer le relais à son propre niveau de ces différentes remarques.

M. Thibaud, personnalité qualifiée et membre du conseil municipal de la commune de Grandchamp des Fontaines intervient et apporte des précisions sur la concentration du développement de l'urbanisme à Grandchamp des Fontaines autour de La Futaie et évoque que pour les Grandchampenois, le bassin de vie est tourné vers Treillières et non La Chapelle sur Erdre, ce que confirment les représentants des parents concernés.

M. le Principal remercie les membres du conseil pour la qualité des échanges et clôt le conseil à 20h30

MISE EN PLACE DU CONSEIL DE LA VIE COLLÉGIENNE

Mémo CVC du CPE (Conseiller Principal d'Éducation)

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne un sens éducatif à la participation des élèves : « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements »

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 institue un CVC dans tous les collèges. Il définit des principes généraux qui président à sa composition et fixe ses champs de compétence, tout en accordant une grande autonomie aux établissements pour sa mise en place puisqu'il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, la composition effective, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil.

La circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016 définit les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil de la vie collégienne.

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

Il comprend :

- le chef d'établissement qui préside l'instance (et, ou l'adjoint)
- des représentants des élèves au nombre de quatorze,
- au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant,
 - ↳ **Mmes Jauret et Plantard**
- au moins un représentant des parents d'élèves
 - ↳ **1 membre du CA selon disponibilité**

Monsieur le Principal propose, pour les représentants des élèves ⇒ 14 élèves répartis comme suit :

- 8 élèves délégués (2 par niveau élus au sein du Conseil des délégués)
 - ↳ **Hugo Ameline (5.6) – Sarah Chaki (6.7) – Juliette Coquillon (6.6) – Elsa Herrard (6.4) – Enzo Leray (5.6) – Alice Nicholls (6.7) – Stella Poirier (6.6) – Léna Rinçon (6.3)**
- 4 élèves non élus (1 par niveau / désignation adaptée selon nombre de candidatures spontanées à présenter au conseiller principal d'éducation)
 - ↳ **Emy Arnal -- La Colla (4.6) et Tia Ratto (4.5) // (il restait deux places à pourvoir)**
- 2 élèves élus au CA du collège
 - ↳ **Hugo Ameline (5.6) et Enzo Leray (4.6)**

Le CVC du Collège « Le Haut Gesvres » se réunira en séance plénière 3 fois par an. Des commissions de travail par thème, par niveau d'enseignement ou tout autre regroupement pourront être envisagées en fonction des projets et problématiques annuels, toujours avec le souci de recueillir au mieux les réflexions et les avis des élèves. L'objectif est d'encourager la prise de parole des élèves au regard notamment de leur âge afin de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie et de travail.

ACADEMIE
DE NANTES**Extrait PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****COLLÈGE LE HAUT GESVRES
TREILLIÈRES – Loire Atlantique****I.f – Principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration**

↳ Approbation du principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration conformément à l'article R421-30 (décision du chef d'établissement après consultation du conseil d'administration)

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention**Article R421-30** Modifié par Décret n°2019-838 du 19 août 2019 - art. 4

L'élection des représentants des personnels, celle des représentants des parents d'élèves et celle des élèves comme délégués de classe sont effectuées au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire.

Le chef d'établissement dresse, pour chacun des collèges définis à l'article R. 421-26, la liste électorale, vingt jours avant l'élection. Les déclarations de candidature signées par les candidats lui sont remises dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. Ces différents documents sont affichés dans un lieu facilement accessible aux personnels et aux parents.

Pour les élections des représentants des personnels et des parents d'élèves, les listes peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre des sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant. Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé. Lorsque le scrutin est uninominal, le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.

Le matériel de vote est envoyé aux électeurs six jours au moins avant la date du scrutin.
Le vote a lieu à l'urne et par correspondance **ou, pour l'élection des représentants des parents d'élèves, exclusivement par correspondance sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration.**
Les votes sont personnels et secrets.

Le chef d'établissement fixe la date du scrutin et les heures d'ouverture du bureau de vote sans que celles-ci puissent être inférieures à quatre heures consécutives pour les parents d'élèves et à huit heures consécutives pour les personnels. Il reçoit pour le vote par correspondance les bulletins sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats. Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats devant le recteur d'académie. Celui-ci statue dans un délai de huit jours à l'issue duquel, à défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

Article 1. Le règlement intérieur est l'ensemble des règles admises qui favorise le dialogue, régit la vie démocratique, précise les conditions dans lesquelles sont prises les décisions, organise les travaux en vue d'obtenir une efficacité maximale.

Article 2. Le chef d'établissement préside le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par l'adjoint.

Article 3. Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre à l'initiative du chef d'établissement. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 4. Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, le projet d'ordre du jour, les documents préparatoires dix jours à l'avance aux titulaires.

Article 5. Un membre titulaire qui ne peut participer à une séance du Conseil d'Administration en informe, par écrit, le Président en lui indiquant le nom de son suppléant, lequel est informé par le titulaire sans qu'une convocation personnelle lui soit envoyée. Il appartient au titulaire de transmettre les documents au suppléant.

Article 6. L'ordre du jour, établi par le chef d'établissement, est adopté en début de séance. Des questions diverses peuvent être déposées par écrit au Président jusqu'à 48 heures avant le conseil d'administration.

Article 7. La règle du quorum se vérifie à l'ouverture de la séance. Le **secrétariat de séance** est tenu, à tour de rôle, par un représentant (à définir). Il est chargé de dresser le compte rendu de la séance. Le **procès-verbal** est envoyé à chaque membre, il est adopté au début de la séance suivante. Les éventuelles rectifications ou modifications sont inscrites dans le procès-verbal suivant.

Article 8. Les séances débutent à 18 h 00. La durée d'une séance **ne doit pas dépasser 2h30**. Si à cette échéance, l'ordre du jour n'est pas épuisé, il est demandé une prolongation d'une demi-heure qui peut être refusée par la majorité des membres. Dans ce cas, la séance est suspendue et reportée à huitaine.

Article 9. Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Le chef d'établissement peut inviter des personnes au titre de leur qualité ou de l'éclairage qu'elles pourraient apporter aux débats.

Article 10. Les votes ont lieu à main levée, mais le **vote à bulletin secret est de droit** et sera mis en place à la demande d'un des membres du conseil.
En cas de partage des voix, la **décision revient au Président du Conseil d'Administration**.

Article 11. Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes et aux cas individuels.

Article 12. Le Président est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

Principes généraux

hors contexte sanitaire qui limite les possibilités en raison du risque financier

ANNEXE 4

ORGANISATION DES SEJOURS PEDAGOGIQUES

CA du 19 nov. 2015

Charte du collège Le Haut Gesvres

Confirmation en CA du 23 nov. 2021

Le séjour pédagogique est particulièrement important en cela qu'il constitue une ouverture linguistique, culturelle, scientifique...

- séjours à l'étranger : bain linguistique et découverte d'une autre culture
- séjours sur un thème : ouverture sur les programmes étudiés
- séjours avec objectif de socialisation : cohésion de la vie de la classe.

Une grande clarté quant à la pertinence pédagogique est indispensable, justifiant la dépense qui est demandée aux familles.

Il convient de veiller à ne pas exposer les familles à des sollicitations diverses entraînant des dépenses multiples pour un même élève. Il est ainsi nécessaire d'anticiper les projets pour permettre de répartir les voyages, sorties, déplacements envisagés sur plusieurs classes et de chercher ainsi à impliquer le plus d'élèves et permettre autant que possible que tous les élèves au cours de leur scolarité au collège Le Haut Gesvres aient pu être en position de pouvoir profiter d'une sortie, d'un déplacement à caractère pédagogique.

Le cas échéant, un élève inscrit dans un projet ne peut s'en désengager pour changer et participer à un autre présenté ultérieurement. Il s'agit de ne pas mettre en concurrence des projets ni d'aboutir à ce que des élèves participent à deux voyages ce qui pourrait avoir un caractère discriminant et exposer l'élève à un nombre de journées d'absences trop important. De plus, les budgets sont établis sur la base d'un nombre défini de participants et la défection d'un élève remet inmanquablement en question cet équilibre budgétaire.

Le projet s'appuie sur :

A- Une cohérence :

- des parcours scolaires : harmonisation au cours des différents cycles
- du temps scolaire (en concentrant ces séjours de préférence sur des « semaines banalisées » avec mise en place de dispositifs pédagogiques pour les élèves restant dans l'établissement).

B- Des critères clairement établis :

- 1) Les voyages constituent un enrichissement social et culturel particulièrement pour ceux qui ne partent jamais. Toute éviction pour des résultats scolaires ou pour des critères financiers est a priori contraire aux objectifs fixés. A contrario, l'équipe éducative peut refuser la participation pour des raisons disciplinaires.
- 2) Pour l'accompagnement des séjours : l'enseignant organisateur peut s'adjoindre la collaboration d'un autre professeur ou personnel de l'établissement, mais aussi d'un tiers le cas échéant pour une sortie.
- 3) Sur le coût et la prise en charge par les familles :
Il est important que la présentation du coût en recettes et dépenses se fasse de manière détaillée et séparée :
 - ↳ transport,
 - ↳ hébergement et nourriture,
 - ↳ prestations pédagogiques,
 - ↳ prise en charge du séjour des accompagnateurs qui incombe à l'établissement

Il est nécessaire et indispensable de fixer en conseil d'administration les modalités du financement des voyages dont la contribution des familles.

L'établissement propose un dispositif clair d'aide aux familles (fonds sociaux collégiens...)

Des subventions sont à solliciter auprès des collectivités compétentes : Conseil Départemental pour le collège, mairies et entreprises pour les parents.

- 4) En cas de retrait volontaire (après engagement initial), la participation financière perçue sera conservée par l'établissement et intégrée dans le budget pour ne pas le déséquilibrer et compenser le surcoût éventuel.

C- Une procédure :

- 1) Il convient d'anticiper et de présenter dès le CA de juin les possibilités éventuelles de séjours pour l'année scolaire suivante (voire au plus tard à celui d'octobre pour l'année en cours) *.
- 2) Présentation aux familles du séjour, de son coût, des aides éventuelles, des formalités administratives et de l'échéancier. L'intégralité de la contribution devra être versée avant le départ.
- 3) Présentation au conseil d'administration pour vote suite préparation préalable avec le service intendance pour bien constituer le dossier en fonction des impératifs juridiques qui sont imposés par les textes dans le cadre de la réglementation relative à la comptabilité publique et l'organisation des voyages scolaires
- 4) Présentation aux élèves

**Indemnités pour mission particulière (IMP)
en établissement
Année scolaire 2021-2022**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Établissement	Collège le Haut Gesvres 10 rue Simone de Beauvoir 44119 TREILLIERES
Rappel enveloppe IMP	10 IMP
Date du CA	23 novembre 2021 - Acte n° 20

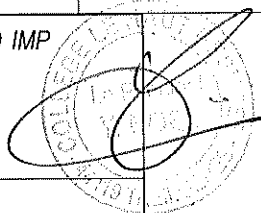
Avis favorables	24 / 24
Avis défavorables	0
Abstentions	0

Conformément à l'article 8 du décret n°2015-475 du 27 avril 2015, après consultation du conseil pédagogique, le chef d'établissement présente, pour avis du conseil d'administration, l'attribution d'indemnités pour mission particulière comme suit :

Mission particulière : (articles 6 et 7 du décret n° 2015-475)	Taux IMP (article 1 arrêté du 27/04/2015) Taux 1 : 312,50€ (0,25) Taux 2 : 625 € (0,50) Taux 3 : 1250 € (1) Taux 4 : 2500 € (2) Taux 5 : 3750 € (3)	Type de mission (annuelle/ponctuelle)	
- Mme THOMAS - Mme PIPARD - Mme AMELINE - Mme COUSSEAU - Mme VASSEUR - Mme MENET - Mme REST - M. PERNOT - Mme MOUSSUS - Mme JAURET - Mme BOUYER - Mme CHABLAT - M. PERNOT - Mme CHABLAT - M. PLOUET - Mme RICAUD - Mme PLANTARD	0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,50 0,50 1 1 1 1 1	10 X Taux 1 2 X Taux 2 5 X Taux 3	- Liaison articulat° écoles-collège / PP 6 ^{ème} - Assistance informatique - Référent Devoirs Faits - coordination EPI - Référent cult & coord. Lettres - Coord. Discipline Technol. - RUPN - Maintenance E-lyco - Coordination Act° Dév. Dur. - Coord. EPS - Coord. EPS
<u>Rappel dotation</u> IMP 2021-2022 : 10 IMP	Total	8,50	

☞ Solde de 1,50 IMP

Le chef d'établissement (cachet et signature) :



COLLEGE LE HAUT GESVRES
10, rue Simone de Beauvoir
44119 TREILLIERES
Tél. 02 28 07 92 92
Fax 02 28 07 92 93

Transmis à l'inspectrice d'académie le : 23 novembre 2021

DELEGATION à M. GARDIC Erwan

Chef d'établissement adjoint

Délégation donnée au principal adjoint dans le cadre de ses responsabilités conformément à l'article R421-13 du Code de l'éducation
(Article 10 du décret du 30 août 1985).

- le chef d'établissement est secondé dans ses missions pédagogiques, éducatives et administratives par un adjoint nommé par le Ministre.
- le chef d'établissement peut déléguer sa signature au chef d'établissement adjoint
- en cas d'absence ou d'empêchement, le chef d'établissement est suppléé par l'adjoint, notamment pour la présidence du conseil d'administration, de la commission permanente, du conseil de discipline de l'établissement.

Toutefois, la suppléance n'a pas d'effet sur l'exercice des fonctions d'ordonnateur.

Au niveau de l'établissement

- l'organisation de l'emploi du temps et son suivi au fil de l'année scolaire
- la mise en œuvre du dispositif des remplacements de courte durée en interne
- le suivi des applications pronote en lien avec e-lyco
- l'organisation des rencontres parents-professeurs
- l'organisation en liaison avec le service de la Vie scolaire des épreuves communes et du brevet blanc
- l'organisation et la mise en place des épreuves du DNB en lien avec le principal
- le suivi du projet d'établissement et la contribution pour sa mise en œuvre
- la mise à jour et l'analyse d'indicateurs de fonctionnement de l'établissement
- l'organisation en liaison avec le service de la Vie scolaire des examens de l'ASSR
- l'organisation et la mise en place de l'accueil des CM2 dans le cadre de la liaison écoles-collège (journées d'accueil, tutorat, commissions de liaison...)
- la constitution d'outils opérationnels pour les exercices PPMS et incendie

Au niveau pédagogique

- le suivi plus particulier de divisions (conseils de classes...) des différents niveaux conformément au tableau des services produit dans le livret d'accueil des personnels à la rentrée définissant la répartition P/PA
- la mise en œuvre des conditions de passation des évaluations élèves définies par le ministère EN
- le suivi et la mise en œuvre des activités pédagogiques de l'établissement comme celles relatives au thème de la citoyenneté ; le suivi du parcours citoyen déjà mis en œuvre
- le suivi des élèves accompagnés par des AESH pour organisation en liens avec EDT
- liaison et articulation avec l'enseignante référente dans le cadre des ESS
- liaison avec l'ITEP selon projets d'inclusion dans des classes du collège

Délégation de signature

- M. Gardic aura en outre délégation de signature pour tous les domaines de compétence liés à son statut de personnel de direction
- Il pourra prononcer toutes les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur, y compris les exclusions prononcées envers des élèves
- Il ne pourra exercer les fonctions d'ordonnateur dont la compétence ne peut être déléguée que par Mme l'Inspectrice d'Académie

Fait à Treillières, le 1^{er} septembre 2021

Communication au premier conseil
d'administration de l'année scolaire 2021/2022

Le Principal adjoint (PA)
M. Gardic

Le Principal (P)
M. Noël

DELEGATION à Mme RENAUDET Isabelle

Adjointe gestionnaire au Chef d'établissement

Délégation donnée à l'adjointe gestionnaire dans le cadre de ses responsabilités conformément à l'article R421-13 du Code de l'éducation (Article 10 du décret du 30 août 1985).

Le principal

- ✓ Vu le Code de l'Education, et notamment l'art R 421-13
- ✓ Vu la circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 ;
- ✓ Vu la lettre du Ministre aux Recteurs DAF A3 n°05-182 du 25 novembre 2005,

Décide

Article 1 : Délégation de signature des bons de commande

- Je soussigné, Monsieur NOEL Yves, principal du collège Le Haut Gesvres à Treillières, donne délégation à Madame Renaudet Isabelle pour signer les bons de commande dans le respect des crédits ouverts et de la réglementation, sans limitation de plafond pour la prise en charge des factures de viabilisation et de denrées alimentaires et pour toutes les autres dépenses, la délégation sera effectuée dans la limite d'un plafond maximal de 1 000,00 euros TTC

En cas d'urgence et en l'absence de l'ordonnateur, l'intéressée ci-dessus désignée sera autorisée à signer les bons de commande nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, charge pour elle d'en rendre compte.

Article 2 : Autres délégations de signature à Madame RENAUDET Isabelle, adjointe gestionnaire

- Ordres de mission des personnels administratifs, ouvriers, techniques et de laboratoire ;
- Certification des états de frais de déplacement de ces mêmes personnels ;
- Visa des autorisations d'absence des personnels énumérés ci-dessus.

En l'absence prolongée de l'ordonnateur ou en cas d'urgence, l'adjointe gestionnaire sera autorisée à signer les bordereaux de mandats et de recettes, les décisions modificatives pour information, ainsi que les ordres de reversement et les ordres de réduction de recettes, à charge pour elle d'en rendre compte.

Article 3 : Durée et effet de la délégation

Ces délégations prennent effet à la date de publication par voie d'affichage du présent acte. Elles sont valables tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire. Cette décision sera notifiée à l'agent comptable compétent et présentée pour information au conseil d'administration.

Fait à Treillières, le 1^{er} septembre 2021

Communication au premier conseil
d'administration de l'année scolaire 2021/2022

l'Adjointe gestionnaire
Mme Renaudet

Le Principal
M. Noël

INSTANCES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	Lieu	Quand
Conseil d'Administration (7 titulaires + 7 suppléants)	BICHON Emmanuelle BROCH Caroline CASSAGNE Sandrine GOURDON Marina LAISNEY Sébastien NUSSBAUMER Béatrice ROQUIER Soizic	ANGOT François GUILLERME Cindy HERRARD Aude LE CLAIRE Frédéric LESAINTE Laure NOUVEL Emmanuelle REMY Aurélie	Collège	3 à 4 fois / an
Conseil de discipline (3 titulaires + 3 suppléants)	ROQUIER Soizic NUSSBAUMER Béatrice ANGOT François	BICHON Emmanuelle GUILLERME Cindy GOURDON Marina	Collège	au besoin (rare heureusement)
Commission Permanente (3 titulaires + 3 suppléants)	LAISNEY Sébastien BICHON Emmanuelle Broch Caroline	Aude GOURDON Marina GUILLE	Collège	3 fois par an, avant le CA
Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (cesc) (2 titulaires + 2 suppléants)	NUSSBAUMER Béatrice NOUVEL Emmanuelle	REMY Aurélie GOURDON Marina	Collège	A l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du CA
Commission éducative (1 titulaire + 1 suppléant)	NUSSBAUMER Béatrice	REMY Aurélie	Collège	au besoin
Commission Hygiène et Sécurité (1 titulaire + 1 suppléant)	NUSSBAUMER Béatrice	ANGOT François	Collège	A l'initiative du chef d'établissement ou sur demande du CA, ou du conseil des délégués des élèves, du représentant de la collectivité territoriale de rattachement. -> pas souvent non plus !
Conseil Vie Collégienne (1 parent selon disponibilité)				
HORS CA				
Commission Transport	LE CLAIRE Frédéric		CCEG	2 fois par an novembre / mars ou avril

Sujet : Présences dans les commissions

De : Parents Le Haut Gesvres <parents.lehautgesvres@gmail.com>

Date : 22/11/2021, 21:27

Pour : Yves Noel <Yves.Noel@ac-nantes.fr>, Secrétariat Clg Le Haut Gesvres <ce.0442418p@ac-nantes.fr>, Erwan Gardic <Erwan.Gardic@ac-nantes.fr>

Bonsoir

Vous trouverez ci-joint le tableau de participation des parents élus aux différentes commissions.

Par ailleurs, je suis un peu en retard, mais peut-on ajouter aux questions diverses un point sur les effectifs du collège et (i) le report d'un an des travaux du Département sur la sectorisation et (ii) les travaux envisagés ou nécessaires pour accompagner l'accroissement des effectifs

A demain

Bien à vous

Sébastien Laisney

— Pièces jointes : —

2021-2022_Instances_collège Le Haut-Gesvres.xlsx

24,7 Ko

Projet d'activités 2021-2022

De Mme BELLAIL Laura, Psychologue de l'Éducation Nationale, Éducation, Développement,
Conseil en Orientation Scolaire et Professionnelle
au collège Le Haut Gesvres.

Le temps de présence de la PSY-EN attribué au collège Le Haut Gesvres par le CIO est d'une journée de permanence de 7h30 par semaine. Cette année, la PSY-EN viendra en priorité le lundi toute la journée.

1. Caractéristiques de l'établissement

Extrait du projet d'établissement :

« Il est aisé et rapide de placer le collège Haut Gesvres dans une configuration d'établissement favorisé en fonction de sa situation et de son recrutement. S'il est vrai qu'il s'agit d'un établissement où la proportion d'élèves issus de milieux socio-professionnels favorisés est plus importante que dans nombre de collèges de Loire Atlantique, il ne convient pas d'y voir un quelconque déterminisme social selon lequel il n'y a pas de cas d'élèves auxquels il faut apporter une réponse scolaire spécifique. La question de l'ambition scolaire doit être au cœur de notre action. Un collège pour la réussite de tous les élèves constitue l'esprit du projet. »

Quelques chiffres :

Le collège Le Haut Gesvres est situé à 15 km au Nord de Nantes, il accueille 633 élèves cette année contre 337 à son ouverture en 2002 et 584 l'an dernier. L'augmentation du nombre d'élèves est donc importante. Le collège accueille 7 classes de 6^{ème} (195 élèves), 6 classes de 5^{ème} (156 élèves), 6 classes de 4^{ème} (150 élèves) et 5 classes de 3^{ème} (135 élèves). Treillières cesse progressivement d'être une commune à dominante rurale pour devenir un espace d'habitat résidentiel. La commune connaît une forte croissance démographique : 8000 habitants en 2002 à l'ouverture du collège contre plus de 10000 aujourd'hui.

Un partenariat privilégié avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) :

S'inscrivant dans le projet national du « virage inclusif », ce partenariat entre l'ITEP et le collège le Haut Gesvres permet d'accueillir, dans des formes variées et adaptées, des élèves de l'ITEP pour leur permettre de vivre et d'apprendre en respectant leur rythme. En effet, la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap est un objectif phare. Que cela soit au niveau régional ou au niveau national, l'ambition est à la mise en place d'une société inclusive dès l'école. Pour les élèves du collège qui ont une scolarité ordinaire et qui ne connaissent pas les mêmes difficultés que les élèves de l'ITEP, ce doit être une opportunité pour apprendre à faire preuve de tolérance et à développer une attitude bienveillante à l'égard de ceux qui sont en situation de handicap.

2. Cadre de l'intervention de la PSY-EN : contribution au projet académique

REUSSITE : « conforter la réussite de tous les élèves », « accompagner tous les jeunes et renforcer des ambitions scolaires diversifiées ». Il s'agit de construire une approche positive de leur orientation au collège en favorisant l'accession à un parcours de réussite. Lors des entretiens, il est primordial de rendre l'élève acteur de son parcours, de lui permettre de donner du sens à sa présence au collège, de lui faire prendre conscience de sa marge de liberté par rapport aux attentes de différentes institutions (école, enseignants, parents...).

INSERTION : « accompagner le parcours d'orientation des élèves et informer sur les métiers, connaître les débouchés » « favoriser une insertion réussie dans la société » par des séances collectives d'information, par l'accompagnement individuel des élèves en parcours plus individualisé.

SOLIDARITE : « ne laisser personne au bord du chemin », « être à l'écoute de besoins des élèves pour leur permettre une scolarité réussie », « aider à l'adaptation des élèves et être à l'écoute de leur vécu individuel ». Il s'agit de prévenir l'absentéisme et le décrochage ; par des entretiens avec les élèves risquant de décrocher.

COOPERATION : « travailler ensemble pour la réussite de tous » en proposant des actions d'information et d'orientation en direction des élèves et des familles, en participant aux cellules de vigilance et aux temps d'échange et de concertation avec les équipes de direction, CPE, AS, infirmière, professeurs principaux et partenaires extérieurs.

3. Objectifs principaux

Pour remplir ces missions, l'**entretien conseil approfondi**, « outillé » ou non (tests, questionnaires d'intérêts, supports numériques, ...), **demeure une spécificité** du Psy.EN-EDO.

- Porter une attention particulière aux **élèves en difficulté**, quel que soit le niveau.
- Aider plus spécifiquement les **élèves de 3^{ème} puis de 4^{ème}, dans l'élaboration progressive de leur projet de formation.**

Cela nécessite...

- de travailler en **concertation** étroite avec les enseignants et l'ensemble de l'équipe éducative et de Direction, afin de favoriser la réussite des élèves,
- de **repérer** les élèves en difficulté,
- d'**informer, conseiller, donner des repères** aux élèves et à leurs familles, afin de favoriser une démarche active vers l'**autonomie** (rechercher une information ciblée, se l'approprier...).
- d'**aider et accompagner** les élèves dans leur démarche de choix de formations, en les aidant à cerner les enjeux externes (trouver des stratégies, des solutions alternatives, prendre en compte les contraintes...), mais aussi internes (apprendre à mieux se connaître, à se projeter...).

4. Activités envisagées

Pour tous les niveaux :

1. Entretiens et suivis des élèves.
2. Concertations régulières avec les équipes (direction, vie scolaire, infirmière, professeurs principaux, assistante du service social).
3. Mise à jour régulière du panneau d'affichage en collaboration avec les professeurs documentalistes (dates des portes ouvertes, salons, etc.) et actualisation du kiosque Onisep au CDI.
4. Travail de liaison avec les partenaires extérieurs.
5. Renforcement du suivi personnalisé des élèves en difficulté et le contact avec leurs familles.
6. Accompagner les élèves « dys » selon les prescriptions des orthophonistes comme défini dans le Projet Individualisé qui permet aux professeurs d'organiser les aménagements nécessaires.

7. Mise en place d'une fiche d'analyse des situations scolaires afin que les professeurs fassent remonter les situations particulières.

8. Participation aux équipes éducatives et aux équipes de suivi de scolarisation (dans la mesure du possible) organisée dans l'établissement pour discuter des élèves en situation difficile avec l'administration, le médecin scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière et le CPE. Réflexion et mise en œuvre des parcours individualisés.

9. Réalisation de bilans psychologiques si nécessaire.

En 6^{ème} et 5^{ème} :

1. Pour les 6^{ème} : présentation en classe du rôle de la PSY-EN afin de les encourager à venir me rencontrer si besoin.

2. Rédaction et envoi d'une lettre explicative du rôle de la PSY-EN aux parents.

En 4^{ème} :

1. Entretien systématique pour les élèves souhaitant intégrer une 3^{ème} Prépa -métiers, avec rédaction d'un avis sur le dossier de candidature.

2. Interventions de sensibilisation à l'orientation en collaboration avec les professeurs principaux.

En 3^{ème} :

1. Information des professeurs principaux de 3^{ème} sur le fonctionnement académique de l'orientation et les structures scolaires en collaboration avec le chef d'établissement (si besoin).

2. Participation aux conseils de classe des troisièmes (dans la mesure du possible).

3. Participation à la séance d'information sur l'orientation organisée par le collège à destination des parents d'élèves de 3^{ème}.

4. Entretiens de conseil en orientation

5. Séances d'information en classe sur les formations post 3^{ème}

6. Suivi de l'affectation.

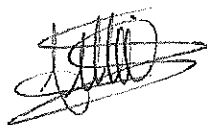
Madame Dervillé,

Directrice du CIO de Nantes,



Mme Bellail,

Psy EN - EDO



M. Noël

Principal du collège le Haut Gesvres,

